



UNIVERSITÉ
DE NAMUR

Institutional Repository - Research Portal Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche

researchportal.unamur.be

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Exclusions et inclusions : actions sociales et modélisations

Mercier, Michel; Grawez, Michel

Published in:

Bilan et prospectives, 10 ans d'Action sociale et de santé en Région wallonne

Publication date:

2006

Document Version

Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Mercier, M & Grawez, M 2006, Exclusions et inclusions : actions sociales et modélisations. Dans P Brogniet (Ed.), Bilan et prospectives, 10 ans d'Action sociale et de santé en Région wallonne. L'Observatoire.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

EXCLUSIONS ET INCLUSIONS : ACTIONS SOCIALES ET MODELISATIONS

Par M. MERCIER et M. GRAWEZ
Département de psychologie
Faculté de médecine
Namur

La table ronde a mis en évidence la nécessité d'accentuer les solidarités en repartant de l'équité. Nous sommes là dans une dynamique de lutte contre l'exclusion et pour l'inclusion.

Pour que l'inclusion se réalise, des confrontations majeures doivent être prises en compte : entre l'économique et le social, l'associatif et le public, l'individuel et le collectif, le court terme et le long terme.

Il faut privilégier l'action sociale, dans une démarche collective qui lutte contre les discriminations tout en respectant les aspirations individuelles en tenant compte d'une efficacité dans l'action. Pour ce faire, des solidarités naturelles doivent être renforcées mais il est souhaitable qu'elles soient reprises au niveau collectif, dans une action associative qui revendique des droits pour tous les citoyens : il s'agit de passer de l'aspiration individuelle à la revendication de droits collectifs. C'est là l'enjeu du mouvement associatif, qui doit interpellier la décision politique, pour lutter contre les exclusions et les discriminations.

A partir du champ des vulnérabilités, c'est ce que nous avons tenté de construire par des modèles qui articulent différents aspects : les luttes contre l'exclusion et les revendications associatives qui s'inscrivent dans des actions sociales et politiques.

Nous reprenons, dans ce qui suit, une synthèse de contributions relatives à l'égalité des droits, aux représentations sociales, au processus d'intégration, d'exclusion et d'inclusion sociales, de populations vulnérables. Si le point de départ de nos préoccupations est situé autour du handicap, la problématique de l'inclusion sociale a été abordée, de manière transversale, pour différentes populations.

Dans un premier temps, il sera notamment question des concepts d'insertion, d'intégration et d'inclusion sociales, empruntés aux théories historiques du handicap; des concepts de segmentation, d'assimilation et de changements des liens sociaux, empruntés aux théories de l'immigration; des concepts de honte face à la pauvreté, d'exclusion culturelle et de promotion de la dignité humaine, issus d'approches théoriques et militantes de la pauvreté.

Dans un deuxième temps, nous présenterons les résultats d'une recherche pluridisciplinaire et interuniversitaire qui a articulé les concepts d'inclusion et d'exclusion, dans des modèles explicatifs reprenant les représentations, les comportements et les attitudes de groupes majoritaires (dominants) et minoritaires (dominés).

Dans un troisième temps, nous resituons la problématique des droits de la personne handicapée, dans une perspective d'inclusion sociale, telle que décrite dans les modèles évoqués. Nous mettons en évidence les changements fondamentaux de paradigmes et de politiques institutionnalisées, à un niveau international.

Dans un quatrième temps, nous envisageons le rôle de la société civile dans la problématique de l'égalité des droits, de l'égalité des chances et de la citoyenneté, ainsi que les prises de distance possibles par rapport aux idéologies qui génèrent de l'exclusion.

Nous débouchons, dans un cinquième temps, sur une analyse explicite de l'articulation du pouvoir politique et du pouvoir de la société civile, dans les politiques en faveur des personnes handicapées en Région wallonne.

Le fil conducteur de notre contribution est la mise en évidence d'une approche psychosociale de l'exclusion et de l'inclusion, qui tient compte des réalités individuelles et collectives, vécues par les populations vulnérables. Nous tentons de comprendre ces phénomènes, grâce à des approches scientifiques, qui rendent compte à la fois de processus globaux objectivables et d'éléments subjectifs de réalités individuelles et sociales.

1.- Points de repère conceptuels pour une approche de l'exclusion et de l'inclusion

Les points de repères proposés tentent de mettre en œuvre une approche pluridisciplinaire s'appliquant à différentes populations vulnérables. Notre intention est de tenter de situer le handicap, par rapport à différents paradigmes scientifiques et différents paradigmes d'intervention.

1.1 Définition du handicap selon l'OMS

La définition du handicap, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, met la *déficience* au premier plan : en l'occurrence, les anomalies organiques ou mentales qui font l'objet d'interventions médicales et psychologiques. L'accent est mis sur des dysfonctionnements qui donnent lieu à des *incapacités*. Le traitement des incapacités relève de la réadaptation fonctionnelle, qui utilise des techniques et des méthodes palliatives.

Le *désavantage* (ou handicap) est le résultat des confrontations entre les incapacités et les contraintes sociales. Le handicap consiste en l'inadaptation de la personne aux exigences de la société.

Les nomenclatures classiques définissent les handicaps à partir des caractéristiques des déficiences. Ce type d'approche est aujourd'hui insatisfaisant.

1.2 Approche historique du handicap selon Henri-Jacques Stiker

Trois concepts caractérisent les formes selon lesquelles la personne handicapée peut prendre sa place dans la société.¹

L'insertion consiste à mettre en place un environnement adapté qui correspond aux caractéristiques de la personne handicapée : c'est l'environnement qui est transformé, pour que la personne handicapée trouve sa place, dans un milieu adapté à ses incapacités, mais qui sort du cadre accessible à tous. Dans l'insertion, il y a une forme de marginalisation, telle qu'on la retrouve dans l'enseignement spécialisé ou l'entreprise de travail adapté.

¹ STIKER H-J., *Corps infirmes et sociétés*, Dunod, 1982

L'intégration consiste à favoriser l'adaptation de la personne handicapée, dans un milieu ordinaire : elle doit correspondre aux normes et aux valeurs sociales dominantes et développer des stratégies pour être reconnue comme les autres..

L'inclusion implique un processus dialectique où d'un côté, la personne handicapée cherche à s'adapter le plus possible aux normes sociales et de l'autre, les normes sociales s'adaptent pour accepter les différences : développement de stratégies par lesquelles chaque population, avec ses spécificités, devrait trouver sa place.

1.3 Approche de l'immigration selon Marco Martiniello

Pour caractériser les modes d'accueil de populations immigrées dans une société, Marco Martiniello utilise trois concepts².

La *segmentation* consiste à accepter les différences, mais à les enfermer dans des ghettos : les personnes immigrées peuvent vivre leur spécificité culturelle, en dehors des liens avec les populations autochtones.

L'assimilation indique un processus par lequel la personne immigrée doit se conformer à la culture d'accueil : elle est assimilée aux normes et aux valeurs véhiculées par les autochtones et ses différences culturelles ne sont pas tolérées.

Ces deux attitudes d'accueil débouchent sur l'exclusion : elles marquent le refus de se laisser interpellé par les différences culturelles.

L'établissement de *nouveaux liens sociaux* tolère au contraire les confrontations : les cultures différentes, par leur mise en présence, leur interpénétration, s'enrichissent mutuellement ; les confrontations culturelles permettent à chacun de développer de nouveaux modes de relations sociales, de nouveaux liens sociaux.

1.4 Des paradigmes pédagogiques selon Wolf Wolfensberger

Dans ce qui suit, nous faisons référence à des théories pédagogiques particulièrement attentives aux interactions des personnes handicapées avec leur contexte social.³

La *valorisation des rôles sociaux* consiste à valoriser les habilités spontanées des personnes concernées : leurs comportements et leurs habilités sont acceptés dans leur spécificité, voire même valorisés, sans s'attarder au risque de stigmatisations ; c'est la société qui doit reconnaître, en tant que telle, la créativité de la population concernée.

Le principe de *normalisation* trouve son fondement dans une théorie qui prône la mise en œuvre de méthodes et de techniques pédagogiques qui amènent la personne handicapée à développer des comportements, des attitudes et des habilités qui sont le plus possible conformes aux normes et aux valeurs sociales dominantes : les interventions pédagogiques consistent à normaliser les personnes, fut-ce au prix d'interventions contraignantes.

² MARTINIELLO M., *Sortir des ghettos culturels*, Presses de Sciences Po, Paris, 1997

³ WOLFENBERGER W., et al., *Normalization. The principle of normalization in human services*, National Institute of Mental Retardation, Toronto, 1972

Le paradigme de la *participation sociale* consiste à faire reconnaître la personne handicapée en tant qu'acteur social apte à revendiquer sa place dans la société. Les personnes handicapées, regroupées en associations, peuvent être des acteurs de changements qui mènent des actions sociales. Elles revendiquent leurs droits et reconnaissent leurs devoirs. Elles affirment leurs spécificités et respectent les exigences collectives. Elles luttent contre les discriminations et participent à la production d'une société plus juste, plus équitable et plus tolérante. Le mouvement *Personne d'Abord*, par exemple, est porteur d'une telle idéologie.

1.5 Les droits de la personne handicapée, dans la Déclaration de Madrid

La Déclaration de Madrid⁴ de l'EDF (European Disability Forum) établit un nouveau paradigme d'intervention à l'égard des personnes en situation de handicap. On passe d'une conception médicalisée de l'intervention à une conception qui considère la personne handicapée comme acteur social, comme un citoyen à part entière.

Le principe fondamental est le principe de la non discrimination, basé sur *l'égalité des droits* de tout citoyen. Pour qu'il y ait égalité des droits pour certains citoyens, il s'agit de rétablir *l'égalité des chances*. C'est le cas des personnes handicapées où l'égalité des droits nécessite des *actions positives* pour compenser les incapacités entraînées par les déficiences et rétablir l'égalité des chances.

Par ailleurs, la société doit être accessible à tous: c'est le principe du *design for all*. Pour garantir l'accessibilité, il s'agit de donner des moyens à la personne (compensation du handicap) et de prévoir des aménagements du contexte social, pour le rendre accessible. Ces aménagements s'inscrivent sous le concept d'*aménagement raisonnable*, repris dans la Loi Mahoux-Onkelinx au niveau de la Belgique.

1.6 Les représentations sociales du handicap selon Jean-Sébastien Morvan

Dans le champ des représentations sociales, des recherches ont pu mettre en évidence des représentations véhiculées à propos du handicap.⁵

Jean-Sébastien Morvan a classifié les représentations des professionnels, à propos du handicap, à partir de différentes catégories d'images.⁶ Nous reprenons trois images qui s'appliquent au handicap physique.

Dans les représentations sociales, la personne handicapée physique est d'abord perçue comme impuissante et elle est infantilisée : cette représentation d'*impuissance infantile* est liée à l'image d'une personne dépendante et asexuée.

Un deuxième champ de représentations est lié aux images d'incapacités compensées : la personne handicapée physique est identifiée aux *techniques palliatives* qui induisent du même

⁴ <http://www.madriddeclaration.org/>

⁵ MERCIER M. & al., *Approches interculturelles en déficience mentale*, Presses Universitaires de Namur, 1999. Voir aussi BAZIER G., MERCIER M., *Représentations sociales du handicap et de la mise au travail des personnes handicapées* in RONDAL J. A. et COMBLAIN A. (sous la direction de), *Manuel de psychologie des Handicaps. Sémiologie et principes de remédiation*, Mardaga, Liège, 2001

⁶ MORVAN J-S., *Représentations des situations de handicap et d'inadaptation chez les éducateurs spécialisés, les assistants de service social et les enseignants spécialisés*, PUF, Paris, 1988

coup des représentations sociales de volonté de vie et de recherche d'autonomie. C'est ainsi que la personne avec un handicap moteur est identifiée à la chaise roulante, la personne non voyante à la canne blanche, la personne sourde est identifiée au langage gestuel, etc.

Le troisième niveau de représentation porte sur les relations entre la personne handicapée et son entourage : il s'agit de représentations d'un *malaise relationnel* attribué au malaise de la société. Ce malaise social est confirmé par les personnes handicapées physiques, dans leur recherche de relations affectives et sexuelles : elles sont rejetées, à cause du malaise social, lorsqu'elles tentent d'établir des relations affectives.

1.7 Connaissance des pauvres selon ATD Quart Monde

Dans l'ouvrage "La connaissance des pauvres"⁷, nous avons tenté de définir des paradigmes d'appréhension scientifique de la pauvreté, paradigmes qui devaient tenir compte du regard des pauvres sur leurs conditions sociales de vie. Ce regard a été appréhendé à travers les mouvements militants comme ATD Quart Monde. Une dynamique psychosociale peut être mise en évidence. L'effet de stigmatisation de la pauvreté entraîne, chez les pauvres, des réactions individuelles de *honte* et de repli sur soi, une forme de culpabilité et d'auto-anéantissement.

Par ailleurs, les normes et les valeurs sociales entraînent des processus *d'exclusion culturelle*. Sortir de la pauvreté impliquerait de nouveaux liens sociaux avec les populations pauvres : il s'agit de rétablir la *dignité* et les droits de ces populations dans une dynamique mutuelle d'inclusion sociale.

Ces différents points de repère révèlent des mécanismes communs dans les processus sociaux, qui se jouent à l'égard de populations diversifiées. Nous reprenons un tableau de synthèse qui met clairement en évidence que les mécanismes d'exclusion et d'inclusion peuvent être lus et évoqués de manière transversale, à partir de différentes disciplines de recherche et à propos de différentes populations.

Définition du handicap selon l'OMS	Histoire du handicap selon H.-J. Stiker	Immigration selon M. Martiniello	Paradigme pédagogique selon W. Wolfensberger	Droits de la personne handicapée, Déclaration de Madrid	Représentations sociales selon J.S. Morvan	Pauvreté selon ATD Quart Monde
Déficiences	Insertion sociale	Segmentation	Valorisation des rôles sociaux	Egalité des chances	Impuissance	Honte
Incapacités	Intégration sociale	Assimilation	Normalisation	Egalité des droits	Techniques palliatives	Exclusion culturelle

⁷ FONTAINE P. (sous la direction de), *La connaissance des pauvres*, Les Editions Travailler le social, Louvain la Neuve, 1996

Désavantage (handicap)	Inclusion sociale	Nouveaux liens sociaux	Participation sociale	Accessibilité généralisée & aménagement raisonnable	Malaise de la société	Dignité comme nouveau lien social
------------------------	-------------------	------------------------	-----------------------	---	-----------------------	-----------------------------------

2.- Modèles articulés de l'inclusion et de l'exclusion : représentations du groupe majoritaire et des groupes minoritaires

Dans une recherche consacrée à l'exclusion⁸, des chercheurs de cinq universités belges francophones ont croisé leurs approches théoriques et méthodologiques et leurs expériences de terrain, appliquées à différentes populations précarisées, dans le but de dépasser les approches cloisonnées et réductrices pour faire émerger une appréhension globale de l'exclusion versus l'inclusion sous toutes ses facettes, dans toute sa complexité.

L'analyse présentée ci-dessus a été reprise au sein d'un modèle global de l'exclusion et de l'inclusion. Ce modèle a nécessité la mise en place de deux nouveaux couples de concepts, articulés entre eux : les notions de groupe minoritaire et groupe majoritaire d'une part, les notions d'exclusion subjective et d'exclusion objective d'autre part.

Le *groupe majoritaire*, ou groupe dominant selon certaines théories, est celui qui détermine les normes, valeurs et idéologies, qui définit les références du fonctionnement social. Les *groupes minoritaires*, ou dominés, sont ceux qui font l'objet d'exclusion, de marginalisation, de stigmatisation de la part du groupe majoritaire. Ce sont les groupes notamment évoqués précédemment dans le point 1. Nous sommes proches ici du concept de classes sociales tel que repris à la théorie marxiste par Alain Touraine⁹.

L'*exclusion subjective* est le résultat de représentations sociales du groupe majoritaire à propos de la population minoritaire. Ces représentations sociales entraînent des processus d'exclusion qui sont intériorisés par les groupes minoritaires. Dans une recherche concernant l'emploi des personnes handicapées¹⁰, nous avons constaté que les entreprises considèrent les personnes handicapées comme ayant des manques, étant peu rentables, peu productives, devant occuper des postes peu qualifiés, etc. Nous avons pu montrer que les personnes handicapées intériorisaient ces représentations.

Par *exclusion objective*, nous entendons celle résultant des réglementations, des mesures, des critères, des indicateurs qui sont sources d'exclusion pour certaines catégories de populations. Evoquons par exemple les mesures de la déficience, les critères de rentabilité, les écarts par rapport aux normes d'accès à une allocation sociale,...

Une proposition originale de modèle permettant d'analyser les diverses formes d'exclusion

⁸ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Communauté française de Belgique, *Exclusion et sciences humaines, exclusions en sciences humaines*, rapport de recherche 2003. Sous la direction de : MERCIER M. (FUNDP - coordinateur), DECCACHE A. (UCL), DESMET H. et POURTOIS J.-P. (UMH), MARTINIELLO M. (ULg), PIETTE D. (ULB). Chercheurs : GRAWEZ M., DE MUELENAERE A., BINAME J.-P. (FUNDP - coordinateur), LIBION F., BERREWAERTS J. (UCL), BARRAS C. (UMH), JAMIN J. (ULg), FAVRESSE D., (ULB)

⁹ TOURAINE A., *Production de la société*, Seuil, Paris, 1973

¹⁰ Ministère de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne, *Approche des représentations sociales relatives à l'emploi des personnes handicapées en Région wallonne*, rapport de recherche 1997, sous la direction de MERCIER M., avec la collaboration de BAZIER G., FUNDP, Namur

Prenant en compte les processus d'exclusion subjective (représentations sociales, idéologies et valeurs) et les processus d'exclusion objective (lois, normes, dispositions administratives) du groupe majoritaire envers les groupes minoritaires, nous avons abouti à deux nouvelles grilles d'analyse du discours sur la gestion politique de l'exclusion. Les grilles d'analyse prennent également en compte les représentations et les discours des exclus, qui intériorisent les processus subjectifs et objectifs d'exclusion du groupe majoritaire envers les groupes minoritaires. Ce modèle à double face pourrait constituer un nouveau paradigme de lecture de l'exclusion.

2.1 Attitudes et comportements du groupe majoritaire envers les groupes minoritaires

La première facette de ce modèle présente l'originalité de poser un lien entre les représentations que se fait le groupe majoritaire et les divers modes de gestion instaurés par la société, depuis l'assistance jusqu'à la sanction, depuis la volonté d'intégration jusqu'au désir d'exclusion. Ces mécanismes sociaux se fondent sur des émotions individuelles : les sentiments de pitié d'une part, de peur d'autre part.

La pitié nie l'expérience de l'autre en tant que sujet, elle objective l'autre et instaure un sentiment de "je à il" (agir objectivant, selon Habermas¹¹). Cette attitude ne donne pas accès à la parole de l'autre, dans un rapport de "je à tu" (agir communicationnel). Elle ne donne pas non plus accès à l'intersubjectivité, dans un rapport de "je à je" (agir émancipatoire).

La peur, par contre, se fonde sur une dynamique qui instaure un rapport de dominé à dominant; elle n'est pas non plus source de communication ni d'intersubjectivité.

Ces deux sentiments entraînent des réactions collectives, voire des politiques sociales opposées: la pitié débouche sur l'assistance, et la peur sur la sanction : les deux peuvent être sources d'exclusion ou d'inclusion.

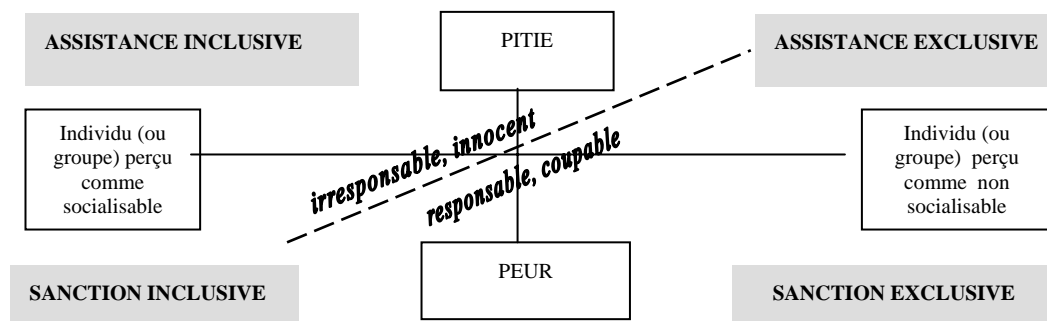
La pitié et la peur peuvent être elles-mêmes associées aux notions d'assimilation, d'intégration, de normalisation d'une part si l'individu est perçu comme socialisable, ou aux notions d'insertion, de segmentation, de valorisation des rôles sociaux, de l'autre, si l'individu est perçu comme non socialisable.

Ces deux couples de concepts généreront des attitudes d'*assistance inclusive* (intégration - assimilation - normalisation) ou d'*assistance exclusive* (insertion - segmentation - valorisation des rôles sociaux). Dans le champ de la peur, nous aurons affaire à des *sanctions exclusives* ou des *sanctions inclusives*.

Du point de vue subjectif, ces dichotomies peuvent être traduites en termes de sentiments de compassion ou de rejet.

Le sujet "majoritaire" passe d'attitudes collectives à des attitudes individuelles, et vice versa : nous sommes bien dans un processus psychosocial. Le modèle peut être représenté selon le schéma suivant, où quatre formes types de gestion de l'exclusion par la société (majoritaire) prennent ainsi leur sens.

¹¹ HABERMAS J., *Théorie de l'agir communicationnel*, 2 volumes, Fayard, Paris, 1987



- **L'assistance inclusive** traduit une volonté d'inclusion sociale et se manifeste sous la forme d'une aide accordée à une personne susceptible de s'en sortir. Elle s'appuie sur une attitude de pitié, basée sur la plainte de l'autre et le caractère modifiable de sa situation. L'aide à domicile pour les personnes âgées dépendantes relève de ce pôle: elle leur permet de continuer à vivre chez elles. L'accompagnement à l'emploi de personnes handicapées ou allochtones, fondé sur leurs potentialités, relève également de ce processus.
- **L'assistance exclusive** en revanche se traduit par une aide qui maintient dans l'exclusion, sans pour autant l'aggraver. Elle se fonde sur une attitude de pitié, basée sur le caractère jugé inéluctable de la situation pour la personne exclue. Les allocations de remplacement de revenu pour personnes handicapées, liées à un concept *d'incapacité de travail* en sont un bon exemple : elles leur permettent de survivre, tout en ne suscitant pas pleinement l'inclusion. Evoquons notamment la problématique du piège à l'emploi que constituent ces allocations¹².
- **La sanction inclusive** est une politique qui se fonde sur une attitude qu'on peut qualifier d'intégration – assimilation – normalisation. Autrement dit, le groupe majoritaire craint le groupe minoritaire, mais espère modifier sa situation sociale. On pourrait aussi appeler cette politique l'inclusion de la dernière chance. Les peines d'intérêt général pour de jeunes délinquants en constituent sans doute le meilleur exemple.
- **La sanction exclusive** enfin représente une volonté d'exclusion sociale complète: enfermement, éloignement hors du pays, voire élimination. Elle se fonde sur une attitude de peur et de rejet, mélange de crainte et de répulsion imputable à l'autre. La double peine pour les allochtones (prison puis exil) en constitue un bon exemple, tout comme l'euthanasie des personnes handicapées dans le régime nazi, au nom d'une forme d'eugénisme.

Pour comprendre ces quatre pôles dans la manière dont un groupe majoritaire gère l'exclusion, une troisième dimension est encore apparue comme utile : le jugement de culpabilité ou non prononcé par le groupe majoritaire. En effet, lorsque le groupe majoritaire déclare que l'exclu

¹² Ministère de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne, *Responsabiliser les employeurs? Opportunité et faisabilité en Belgique d'un dispositif promouvant l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire*, rapport de recherche 2004, sous la direction de MERCIER M., avec la collaboration de BINAME J.-P., FUNDP, Namur (téléchargeable sur http://www.fundp.ac.be/recherche/publications/page_view/52399/)

s'est rendu coupable d'une « faute » envers la société (cf l'image du « mauvais pauvre » par exemple), il méritera une sanction exclusive, l'exil, l'enfermement. Si par contre le groupe majoritaire innocente l'exclu en considérant que sa situation résulte d'une fatalité dont il n'est pas responsable (le « bon » pauvre méritant par exemple), il cherchera à faire ce qui lui semble possible pour l'intégrer, à lui accorder une assistance inclusive. Bref, cette troisième dimension des représentations sociales du groupe majoritaire permet bien de comprendre ce qui sépare l'assistance inclusive de la sanction exclusive¹³ : c'est pourquoi elle est représentée par une diagonale aux deux autres axes.

2.2 Attitudes et comportements des groupes minoritaires face aux représentations du groupe majoritaire

Les groupes minoritaires développent des attitudes et comportements qui expriment deux sentiments extrêmes

- celui de sécurité et de confiance, fondé sur la certitude d'être encadré, accompagné assisté, de pouvoir accéder à des ressources et des aides sociales;
- celui d'insécurité, d'abandon, de rejet, fondé sur le sentiment d'inaccessibilité des ressources et des aides sociales.

Les concepts d'aménagement raisonnable et d'accessibilité généralisée peuvent être des outils qui favoriseraient le sentiment positif d'accessibilité à des ressources pour les personnes handicapées.

Comme pour la première typologie, chacun de ces deux sentiments extrêmes peut prendre des formes positives ou négative, en fonction de la perception positive ou négative que les exclus ont d'eux-mêmes et de leur capacité ou de leur impuissance à participer à la vie sociale. Dans le premier cas, on parlera d'un sentiment de compétence, de résilience, d'empowerment; dans le second cas, on parlera d'un sentiment de honte, d'incompétence, de manque d'estime de soi, d'impuissance.

Quand on rapproche cette constatation de l'étude des représentations sociales de la personne handicapée telles qu'elles ont été mises en évidence par J.-S. Morvan, on comprend que le sentiment négatif peut prédominer : la personne handicapée est perçue comme impuissante, et elle est infantilisée. Le groupe minoritaire intériorise cette représentation sociale du groupe majoritaire. Evoquons également la perception de *honte*, mise en évidence par le mouvement ATD Quart Monde, à propos de la pauvreté.

Croiser ces deux dimensions dans les représentations sociales des exclus par rapport au groupe majoritaire permet dès lors de construire une typologie des représentations des exclus selon quatre types idéaux, que nous avons appelé *l'individu susceptible d'être inclus*, *l'individu assisté*, *l'individu militant* et *l'individu exclu*.

- **L'individu susceptible d'être inclus** serait celui qui garde le sentiment d'un retour possible à la « normale » et dispose d'une capacité à utiliser organisations et mesures d'intégration favorisant la normalité et la non-discrimination. L'exclusion serait perçue comme accidentelle ou partielle et n'engendrant pas de rupture par rapport au

¹³ Dans les situations où culpabilité et irresponsabilité ne sont pas clairement départagées, parce qu'elles coexistent, ou se succèdent, le groupe majoritaire oscillera entre une assistance exclusive et une sanction inclusive.

groupe majoritaire : elle serait donc vécue comme un simple état de fragilité transitoire. C'est par exemple la personne qui perd son emploi mais conserve le ferme espoir de retrouver un travail grâce à ses propres compétences et aux mesures d'accompagnement dont elle bénéficie.

- **L'individu assisté** correspondrait à celui chez qui prévaut un sentiment d'incapacité de retour à la « normale », l'utilisation des aides financières et sociales lui permettant la simple satisfaction des besoins de base, dans une attitude d'abandon de comportements actifs. L'individu assisté est donc celui qui accepterait de façon résignée l'aide et la mise à l'écart imposée par le groupe majoritaire. Evoquons ici le chômeur âgé ou le bénéficiaire du revenu d'intégration sociale, qui acceptent leur situation d'assistés. Ils disposent de revenus de survie, mais n'espèrent plus améliorer ni leur condition sociale de vie ni leur reconnaissance sociale.
- **L'individu militant** serait par contre celui qui exprime son sentiment d'abandon par une démarche active, basée sur le refus de cet abandon et revendiquant, à travers la participation à des associations, soit une politique d'insertion, soit une politique d'intégration : il peut revendiquer le respect de ses différences et sa volonté d'être reconnu comme semblable au groupe majoritaire. On peut penser aux revendications des personnes sourdes pour la reconnaissance de la langue des signes, ou aux femmes militant pour l'égalité salariale.
- **L'individu exclu** enfin serait celui qui est écrasé par le double sentiment d'une incapacité personnelle à vivre une participation sociale et d'un abandon ou rejet par tous. Tout en refusant sa situation sociale, il ne dispose pas d'un capital socio-culturel suffisant pour prétendre s'y opposer. A l'inverse de l'individu militant, il présente un déficit dans sa maîtrise du jeu social, ce qui explique qu'il puisse adopter des comportements perçus comme déviants et venant renforcer sa disqualification et sa délégitimation par le groupe majoritaire. La révolte des jeunes des banlieues en constitue un exemple frappant. C'est dans cette volonté d'un passage de la position d'exclu à la position de militant qu'ATD Quart Monde propose de lutter contre la *honte d'être pauvre* et de former les familles du quart-monde à l'appréhension d'outils culturels pour changer les mécanismes sociaux qui induisent la pauvreté.



Comme c'est le cas dans la première typologie, nous pouvons mettre en évidence une troisième dimension, qui clarifie l'articulation des comportements individuels et des comportements sociaux des groupes minoritaires.

Les deux schémas présentés peuvent être articulés pour mettre en évidence des contradictions et des convergences entre les perceptions des groupes majoritaires et minoritaires. Il y a convergence lorsque les groupes minoritaires intériorisent les représentations du groupe majoritaire. Il y a divergence lorsque les groupes minoritaires luttent contre les représentations du groupe majoritaire. La mise en évidence de ces mécanismes peuvent faire l'objet de schémas pluridimensionnels.

Nous en resterons là pour l'exposé des résultats de cette recherche. Dans ce qui suit, nous aborderons l'impact d'une telle conceptualisation sur une analyse des droits des personnes handicapées au regard des nouveaux paradigmes d'approche du handicap, au regard du rôle du mouvement associatif et au regard des grandes lignes des politiques wallonnes en matière de handicap.

3.- Les droits de la personne handicapée, dans une perspective d'inclusion sociale

En 1997, dans notre contribution à l'ouvrage collectif «*Ethique et handicap mental*»¹⁴, nous présentions déjà l'impact des évolutions paradigmatiques sur les conceptions des droits des personnes. Nous y abordions différentes thématiques que nous reprenons brièvement ici.

- Le passage d'une conception de l'intervention de soins à une conception du projet pédagogique a situé la personne handicapée comme sujet d'un projet, plutôt qu'objet d'intervention médicalisée.
- Le passage d'une culture de la vocation à une culture de la profession fait passer les interventions d'une notion d'assistance charitable à une notion de professionnalisme, où les intervenants sont formés et rémunérés pour accomplir un travail. Ils développent à l'égard des personnes un lien de services, en tant que travailleurs. Une telle approche met en œuvre des méthodologies rigoureuses, acquises par des professionnels formés.
- Le passage des institutions fermées aux institutions ouvertes fait sortir les personnes handicapées des ghettos spécialisés et oblige à prendre en compte l'accompagnement à l'autonomie¹⁵. Les représentations liées à l'ouverture des institutions trouvent d'ailleurs des précurseurs auprès des auteurs qui abordent l'institution psychiatrique et annoncent le courant de l'antipsychiatrie¹⁶.
- Le passage de la gestion autoritaire à la gestion démocratique des institutions ne reconnaît plus un acteur social particulier comme susceptible de gérer de manière autoritaire *son* institution, qu'il s'agisse de congrégations religieuses, de notables ou du pouvoir d'état. Désormais, les professionnels, les parents et les personnes handicapées exercent leur droit de participer aux décisions dans les institutions. C'est le développement des associations, organisées au sein de la société civile, qui a provoqué ces changements : les syndicats de travailleurs, les associations de parents et les associations de personnes handicapées. Différents pouvoirs interagissent dans la gestion des institutions. En Région wallonne, les

¹⁴ DUCHENE J., et al., *Ethique et handicap mental*, Presses Universitaires de Namur, 1997

¹⁵ STIKER H-J., op. cit.

¹⁶ FOUCAULT M., *Histoire de la folie à l'âge classique*, Gallimard, Paris, 1984

pouvoirs publics semblent avoir pris l'option de garantir cette démocratisation (Décret du 6 avril 1995): l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) est une administration qui est censée être contrôlée par des conseils d'avis regroupant des associations représentatives, des experts dans le champ du handicap et des fonctionnaires d'administrations¹⁷. Ce décret n'a cependant pas été entièrement respecté dans les arrêtés d'exécutions. Dès lors, les autorités publiques devraient encourager la démocratie participative, plutôt que d'exercer, presque exclusivement, un pouvoir normatif et un pouvoir de contrôle, limitant par là les projets d'innovation et de changement¹⁸. A notre sens, la démocratisation des institutions constitue un droit pour les personnes bénéficiaires.

- Le passage de l'unidisciplinarité à la pluridisciplinarité a d'abord permis de quitter un modèle purement médicalisant, pour passer à une conception plus globale du handicap, tenant compte de la *dynamique contextuelle*. C'est là tout l'enjeu de la différenciation entre la *Classification Internationale des Maladies* (CIM) et la *Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé* (CIF). Les personnes ne doivent plus être tributaires d'étiquettes qui les marquent, en les faisant correspondre à des constructions théoriques réductrices. Il s'agit de favoriser les confrontations d'interprétation, y compris celles proposées par les bénéficiaires : la personne handicapée et son entourage ont une forme d'expertise, de savoir spécifique à propos du handicap, qu'il s'agit de prendre en compte¹⁹.
- Le passage d'une politique de l'insertion à une politique de l'inclusion a transformé le rapport au contexte institutionnel, en mettant l'accent sur l'intégration dans des milieux ordinaires plutôt que sur l'insertion dans des milieux spécialisés, souvent coupés du contexte social. C'est là un des enjeux de ce qui a été évoqué précédemment.

Ces différentes évolutions, dues à ces changements de paradigmes, sous-tendent des innovations dans les politiques, institutionnellement structurées, à l'égard des personnes handicapées. C'est le cas de la *Déclaration de Madrid*, évoquée plus haut, qui exprime les droits à la non discrimination, à la discrimination positive et à l'inclusion. Ce sont également les innovations introduites par la *Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé* (CIF - OMS) et du *Processus de production du handicap* (PPH - Québec) qui établissent, pour les personnes handicapées, le droit à la participation sociale et à la reconnaissance des processus sociaux d'induction du handicap. L'inclusion sociale et la lutte contre les exclusions constituent des droits explicites repris dans ces orientations, institutionnalisées, des politiques sociales²⁰.

4.- Le rôle du secteur associatif dans l'égalité des droits et la citoyenneté

¹⁷ *Cap sur la personne*, décret wallon du 06 avril 1995 relatif à l'Intégration des Personnes handicapées, à consulter sur le site http://www.awiph.be/html/decret_6_avril_1995.html

¹⁸ MERCIER M., *L'intervention de l'Etat auprès des personnes handicapées : l'exemple d'un décret wallon*, in *Ethique publique*, Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale, vol., n°1, Editions Liber, Montréal, 2001

¹⁹ MERCIER M., *L'identité handicapée*, Presses Universitaires de Namur, 2004.

²⁰ MERCIER M., BAZIER G., *Droits des personnes déficientes mentales et changement de paradigmes dans l'intervention*, in *Revue Francophone de la déficience intellectuelle*, 2004

Dans « *Comment sortir du libéralisme* »²¹, Alain Touraine, en tant que sociologue de l'action, décrit des mécanismes actuels où le monde associatif joue un rôle dans le changement social. La théorie d'Alain Touraine met en évidence le fait que la société est vivante parce que des collectivités organisées, porteuses d'idéologies différentes, exercent entre elles des relations sociales et des rapports sociaux qui induisent les changements sociaux. Pour lui, le modèle culturel unifie la société et définit des modes de gestion de celle-ci. Il semblerait qu'aujourd'hui le modèle culturel reconnaisse la vitalité du monde associatif et le rôle qu'il a à jouer dans les progrès sociaux.

Ce monde associatif est porteur de rapports sociaux et d'enjeux idéologiques qui constituent le fondement des mouvements sociaux qui luttent aujourd'hui contre les risques de suprématie du libéralisme économique d'une part et de l'état autoritaire d'autre part. Selon l'auteur, le système économique se présente aujourd'hui comme universel, comme expression de la raison et de la modernité et ce système agirait dans sa rationalité au-delà des volontés et des rationalités individuelles.

Dans son ouvrage « *Qu'est-ce que la démocratie ?* »,²² Alain Touraine insiste sur le fait que dans une telle situation où un système s'impose, des mobilisations sont nécessaires, mais elles restent toujours défensives et se présentent sous forme de ruptures et de refus.

Touraine met en évidence deux processus du conflit social, sous-tendus par les idéologies véhiculées par des groupes sociaux en présence : l'attitude défensive est celle qui mène un combat pour maintenir des acquis et/ou des privilèges et se défend contre les avancées de classes antagonistes. L'attitude offensive est celle qui élabore des projets novateurs de société. Par exemple, l'écologie est dans une attitude défensive quand elle vise à défendre la nature et les consommateurs contre les agressions de la société industrielle. Elle est offensive quand elle élabore de nouvelles formes d'organisation sociale dans le champ de l'écologie politique.

Or, au cœur même de sa théorie sociologique, Alain Touraine montre qu'une attitude défensive ne peut être réellement porteuse de changements sociaux. Du fait de cette attitude défensive, la mobilisation structure difficilement un contenu de revendications, un contenu de mouvement social, qui serait porteur de changement. Cependant, l'auteur insiste sur le fait qu'il y a, dans cette mobilisation, une grande capacité d'action, à forte valeur symbolique.

L'attitude défensive n'est pas réellement une action sociale qui va dans le sens de la démocratie participative²³. Il s'agit plutôt d'une forme de démocratie directe, proche du début de notre démocratie, qui traduit des mouvements d'opinion. Seule l'attitude offensive pourrait correspondre à une volonté politique de lutte contre les exclusions, en faveur de l'inclusion sociale telle que nous l'avons évoquée dans les typologies constituant le modèle présenté plus haut.

²¹ TOURAINE A., *Comment sortir du libéralisme*, Fayard, Paris, 1999

²² TOURAINE A., *Qu'est-ce que la démocratie ?*, Fayard, Paris, 1994

²³ La démocratie participative considère que les acteurs sociaux sont partie prenante du changement social de manière continue et efficace via les processus démocratiques. Dans la démocratie représentative, les acteurs sociaux agissent par l'intermédiaire des représentants élus. La démocratie directe est censée refléter des choix individualisés et utilise des outils tels les référendums. La démocratie d'opinion, souvent confondue avec la démocratie directe, se fonde sur des positions exprimées par des acteurs individuels : les médias s'affirment fréquemment comme relais de la démocratie d'opinion. La société civile doit utiliser des éléments de ces 4 types de démocratie, afin d'organiser les revendications collectives et solidaires de l'opinion.

Jurgen Habermas correspond à cette vision, dans une perspective d'éthique de la communication. Selon l'auteur,²⁴ « ...ce qu'on appelle aujourd'hui société civile n'inclut plus...l'économie régulée par les marchés du travail, les marchés des capitaux et des biens et constitué par le droit privé. Au contraire, son cœur institutionnel est désormais formé par ces groupements et ces associations non étatiques et non économiques à base bénévole qui rattachent les structures communicationnelles de l'espace public à la composante 'société' du monde vécu. La société civile se compose de ces associations, organisations et mouvements qui à la fois accueillent, condensent et répercutent en les amplifiant dans l'espace public politique, la résonance que les problèmes sociaux trouvent dans les sphères de la vie privée. Le cœur de la société civile est donc constitué par un tissu associatif qui institutionnalise dans le cadre d'espaces publics organisés les discussions qui se proposent de résoudre les problèmes surgis concernant les sujets d'intérêt général ».

Les mouvements associatifs articuleraient donc les sentiments individuels et les revendications collectives, en faveur de l'inclusion, tel qu'évoqué dans les concepts, les typologies et les modèles qui précèdent. Les mouvements associatifs seraient le lieu de l'action psychosociale que nous avons tenté de décrire.

La démocratie d'opinion implique, d'un point de vue d'une éthique sociale, qu'un monde d'interaction et de communication soit favorisé. La communication et l'interaction devraient permettre d'éviter l'objectivation et le rejet de certains acteurs, de favoriser la confrontation des idées, l'émancipation de chacun dans le processus social. C'est là tout l'enjeu de l'apport d'Habermas dans «*Théorie de l'agir communicationnel*»²⁵. Dans «*Droit et démocratie*», il évoque d'ailleurs très explicitement le rôle que peut jouer la société civile dans le processus de démocratisation.

La démocratie, portée par une société civile organisée et communicative, y compris à travers les technologies actuelles de la communication, devrait nous permettre d'éviter le piège de la démocratie représentative, qui risque de se couper de l'opinion des citoyens, ainsi que le piège du populisme. Il a souvent été souligné que la démocratie représentative crée des institutions où les citoyens n'ont plus le contrôle des décisions prises au niveau politique.

Il semblerait que, lorsque la société civile s'institutionnalise comme décideur politique ou participe directement au pouvoir politique, elle doit abandonner son rôle de confrontation d'opinion en vue de changements sociaux. C'est ainsi que les grands partis politiques et les syndicats furent d'abord des mouvements d'opinion et d'action collective. Les partis ont été à l'avant-scène pour défendre des droits civiques, les syndicats pour défendre les droits sociaux, les mutualités pour défendre les droits d'accès du citoyen à la santé. Ces mouvements sociaux d'origine se sont institutionnalisés et semblent aujourd'hui directement participer à la décision politique.

Les grands mouvements sociaux actuels, portés par le monde associatif, constituant la société civile, ne luttent-ils pas pour le respect de la diversité culturelle, pour le droit à la différence, pour la qualité de vie, pour le rejet des exclusions ?

Le monde du handicap est directement concerné par ces niveaux de revendications : lutte pour sa responsabilisation et sa liberté comme citoyen, lutte pour l'accès aux droits sociaux, et notamment au travail, lutte pour le droit à la différence et à la participation à la vie sociale.

²⁴ HABERMAS J., *Droit et démocratie*, Gallimard, Paris, 1997, page 394.

²⁵ HABERMAS J., *Théorie de l'agir communicationnel*, Fayard, Paris, 1987

Des personnes handicapées ne sont-elles pas solidaires, dans la société civile, de populations vulnérables, de populations exclues, de groupes sociaux soumis à des discriminations ? La société civile, aujourd'hui, peut prendre le relais des revendications de droit à la diversité et à la non exclusion.

Ces différentes questions soulèvent la problématique de l'efficacité de l'action sociale par la diversification des acteurs : la société civile, l'état, l'économique. La représentativité au niveau de l'état ne paraît plus suffisante pour assumer le changement et l'action de la société sur elle-même, dans le respect des citoyens, qui doivent être les réels bénéficiaires des décisions politiques.

Bien entendu, la confrontation entre société civile et décideurs politiques peut constituer un premier moment d'élaboration d'un débat. Ce débat est essentiel, même si nous reconnaissons que, dans un second temps, il doit déboucher sur des décisions politiques revenant aux représentants élus, l'exécution des décisions revenant à l'administration. La société civile reprend alors son rôle pour l'évaluation du bien-fondé des décisions et l'efficacité de leur mise en œuvre. Suite à cette évaluation, elle peut ré-interpeller les représentants élus, porteurs de nouvelles décisions politiques.

Dans le même sens, la société civile peut jouer un rôle d'interpellation du monde économique qui, trop souvent, se présente comme global, unique, rationnel et objectif, et répondant à sa seule logique de profit. La société civile peut alors jouer un rôle de défense des intérêts individuels et des intérêts collectifs *minoritaires*, non déterminés par la rationalité économique. Si la société civile ne jouait pas ce rôle, il n'y aurait plus de sentiment d'appartenance collective, ni d'identité, et on risquerait un repli sur soi, se séparant de la rationalité économique désormais sans interlocuteurs. Il y a un risque que les collectivités, les communautés, les identités collectives se définissent en termes étrangers à l'économie : n'y a-t-il pas eu une velléité de telles réactions dans le repli autarcique de certaines communautés, dans le dernier tiers du XXème siècle ?

Une telle logique individuelle de repli sur soi d'un côté, collective et rationnelle de l'autre, risque de générer un monde social divisé : d'une part, le monde de l'*objectif*, de la rationalité économique, de la science ; d'autre part, le monde de la *subjectivité* pure, qui est un monde de repli identitaire et communautaire.

Cette brève analyse nous mène à affirmer que nous avons trois acteurs en présence, chacun médiatisé et jouant un rôle spécifique

- l'état, médiatisé par le pouvoir, doit décider
- le marché, médiatisé par l'argent, doit produire et échanger
- la société civile, médiatisée par la communication, doit innover et interpeller.

Ces trois acteurs en présence doivent être favorables à la citoyenneté, à l'égalité, à la non discrimination, à la lutte contre l'exclusion et pour l'inclusion. Par exemple, l'état doit redistribuer ce que produit le marché, selon une équité où la société civile définit les finalités à poursuivre. Il s'agit là de positions d'éthique sociale.

5.- Articulations du pouvoir politique et de la société civile, dans une perspective de participation et d'inclusion sociale des personnes handicapées²⁶

L'AWIPH (Administration wallonne pour l'intégration des personnes handicapées), est une administration qui est en charge d'exécuter la politique en matière de handicap en Région wallonne.

Les missions et l'organisation de l'AWIPH sont définies dans un Décret du Gouvernement wallon du 6 avril 1995²⁷. L'esprit du Décret a été de rénover, d'unifier et de globaliser la politique en faveur des personnes handicapées, en instaurant une plus grande démocratisation, par l'intégration des associations représentatives dans le processus de décision et de gestion. Il y a là un objectif d'assumer le changement et l'action de la société sur elle-même, dans le respect des citoyens, qui doivent être les réels bénéficiaires des décisions politiques²⁸.

Les différentes dispositions législatives vont dans le sens de confrontation, d'articulation, de création de synergies entre les décideurs politiques, l'administration et les usagers collectivement organisés, pour la mise en place d'une politique en faveur des personnes handicapées. Un tel dispositif est innovant du point de vue de la démocratisation d'une politique d'aide et du respect de la citoyenneté des bénéficiaires.

Ce Décret est innovant au sens où l'AWIPH est une administration autonome, c'est-à-dire qu'elle jouit d'une indépendance de gestion par rapport au ministère de tutelle qui, lui, fixe les orientations politiques et le budget. De plus, l'AWIPH intègre l'ensemble des éléments de la politique des personnes handicapées, de l'aide précoce jusqu'à la mise à l'emploi, en passant par l'accueil institutionnel et l'accompagnement des adultes. Enfin, la transversalité est érigée en principe, au sens où l'administration est censée activer chacun des ministères selon leurs compétences (logement, santé, transport...) et éviter qu'un seul ministère ne gère l'ensemble du champ du handicap.

Cette volonté de démocratisation est néanmoins fortement freinée par le contrôle exercé par le politique. Nous croyons pouvoir affirmer qu'il y a une ouverture réelle dans l'esprit du Décret, mais peu dans les faits. En effet, le Décret prévoit que les différentes instances d'avis ou de consultation sont composées, entre autres, d'associations représentatives des personnes handicapées. Mais les représentants de ces associations sont nommés par le Ministre de tutelle ou par l'administration de l'AWIPH.

Par ailleurs, le Gouvernement, sur proposition du Ministre de tutelle, nomme le président et les vice-présidents du Comité de gestion. Même si les responsables du Comité de gestion ne relèvent pas directement de la hiérarchie du Gouvernement, ils sont le plus souvent liés à des partis qui, eux, sont liés au pouvoir gouvernemental.

²⁶ MERCIER M., GRAWEZ M., *Enjeux et perspectives d'une politique en faveur des personnes handicapées*, in La Wallonie à l'aube du XXIème siècle, Institut Jules Destrée, Namur, 2005

²⁷ Le texte complet du Décret est disponible sur http://www.awiph.be/html/decret_6_avril_1995.html

²⁸ MERCIER M., *L'intervention de l'Etat auprès des personnes handicapées : l'exemple d'un décret wallon*, in Ethique publique, Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale, vol. 3, n°1, éditions Liber, Montréal, 2001

De ce fait, s'il y a au sein du Comité de gestion une ouverture à la société civile, cette nomination par le pouvoir politique peut créer une dépendance de fait. Il n'y aurait donc pas séparation réelle par rapport aux décideurs politiques : si la société civile est présente, elle est néanmoins désignée par le décideur politique. Le monde associatif est-il dans ce cas réellement représentatif d'une société civile indépendante et interpellante ? Cette société civile peut-elle jouer son rôle d'évaluation et de remise en cause de la décision politique ?

Le Conseil consultatif wallon des personnes handicapées (CCWPH), par exemple, est un conseil d'avis sous la tutelle du Ministère des Affaires sociales. Il est chargé d'évaluer l'activité de l'AWIPH et de donner des avis en matière de législation. C'est un dispositif qui pourrait favoriser l'émergence de la société civile dans la décision politique. Pour que son rôle soit effectif, dans cette perspective, il s'agirait que la nomination de ses membres n'implique pas une dépendance, que la représentativité des usagers soit réelle et qu'une marge de manœuvre suffisante soit garantie pour les acteurs en présence.

A notre sens, des complémentarités entre le rôle de l'état et le rôle du monde associatif doivent être envisagées et négociées, au sein d'un débat démocratique qui déboucherait sur des décisions politiques. En outre, dans le champ du handicap, avec comme centre l'AWIPH et comme périphérie les services liés aux associations, des articulations entre le principe de centralité et de périphérie doivent être envisagées : l'état, en l'occurrence l'AWIPH et le Gouvernement, devrait assurer une planification centrale, et les services, en collaboration avec les associations, devraient pouvoir mettre en oeuvre la politique d'intervention. Le centre et la périphérie devraient mener leurs actions dans une dialectique, qui serait source de mouvements et de changements, tant dans les décisions bureaucratiques que dans les applications sur le terrain. La définition de ce qui est pris en charge par le centre et la périphérie, les changements dus aux interactions entre centre et périphérie, doivent faire l'objet de décisions politiques. Dans cette dynamique, les conflits peuvent être porteurs de sens, de dynamisme et d'innovation.

Le rôle de l'état devrait être un rôle de stimulation de la vitalité associative qui, elle, doit maintenir une vigilance, une recherche de sens, une éthique sociale qui respecte les différences, engendre des solidarités, lutte contre les inégalités, les exclusions et les discriminations. C'est là la condition même d'une démocratie qui respecte la citoyenneté des personnes handicapées et qui garantit leur participation aux décisions sociales qui les concernent; participation qui est le point de départ d'un réel processus d'inclusion. Il s'agit non seulement de renforcer les compétences du pouvoir politique, mais aussi de réellement activer la société civile et la citoyenneté des bénéficiaires.

C'est là tout l'enjeu du *Pacte associatif*, fruit d'une revendication du monde associatif, prise en compte par le pouvoir politique, mais dont il faudra à tout moment évaluer l'impact du point de vue de la participation et de la démocratisation, telles que nous les avons brièvement évoquées.

6.- Conclusion

Dans la première partie de notre contribution, à partir de la question du handicap, nous avons tenté d'élaborer des points de repère conceptuels. Une approche psychosociale nous a permis de mettre en évidence des mécanismes qui tentent de rendre compte de la place qu'occupent des populations vulnérables dans la société occidentale.

La définition même du handicap, telle que proposée par l'OMS, nous paraît relever de processus psychosociaux liés à des évolutions historiques, telles que décrites par Henri-Jacques Stiker, autour des concepts d'*insertion*, *intégration* et *inclusion* sociales. Ces trois concepts relèvent d'une même logique que ceux de *segmentation*, *assimilation* et *changement des liens sociaux*, mis en évidence par Marco Martiniello. La Déclaration de Madrid, qui met l'accent sur la *discrimination positive*, la *non discrimination* et l'*accessibilité généralisée*, ainsi que les théories québécoises de Wolf Wolfensberger et celles du mouvement Personnes d'abord, autour des concepts de *valorisation des rôles sociaux*, *normalisation* et *participation sociale*, s'inscrivent dans des logiques psychosociales comparables. L'étude des représentations sociales du handicap, selon Jean-Sébastien Morvan, par les concepts d'*impuissance*, *inadaptation* et *malaise de la société* sont réintégrés dans la cohérence psychosociale évoquée. Enfin, l'approche de la pauvreté, selon ATD Quart-Monde, met également l'accent sur des éléments analogues : *honte* face à la pauvreté, *exclusion culturelle* et promotion de la *dignité humaine*.

Les dynamiques psychosociales ainsi décrites ont servi de fondement à l'élaboration des modèles *d'exclusion en sciences humaines*, *exclusions et sciences humaines*. Nous avons mis en évidence des comportements, des attitudes et des représentations du groupe majoritaire (dominant), par rapport aux comportements, attitudes et représentations de groupes minoritaires (dominés).

Du côté du groupe majoritaire, une approche qualitative et pluridisciplinaire nous a permis de mettre en évidence deux comportements qui fondent les attitudes, les perceptions et les représentations envers les groupes minoritaires : celui de *pitié* et celui de *peur*. Par ailleurs, ce groupe perçoit les populations vulnérables comme *socialisables*, d'un côté, ou *non socialisables*, de l'autre. Ces oppositions, ou disjonctions, selon la méthode par analyse structurale, permettent d'élaborer une typologie qui situe les perceptions et les représentations du groupe majoritaire : *l'assistance inclusive*, ou *l'assistance exclusive*, d'un côté; la *sanction inclusive* ou la *sanction exclusive*, de l'autre.

Les groupes minoritaires peuvent être également décrits, dans leurs perceptions face aux représentations du groupe majoritaire, autour de disjonctions : les ressources sociales perçues comme accessibles / inaccessibles d'un côté; les acteurs se percevant comme capables / incapables de participer au groupe social majoritaire, d'un autre côté. Ces disjonctions donnent lieu à des axes qui permettent d'élaborer des typologies situant les perceptions et les représentations des groupes minoritaires : des *individus assistés* et des *individus militants*, des *individus exclus* et des *individus susceptibles d'être inclus*. Ces différents processus d'exclusion et d'inclusion s'appliquent à une diversité de populations vulnérables abordée dans la recherche.

Dans un troisième temps, nous avons envisagé les droits des personnes handicapées, à la lumière des évolutions paradigmatiques, dans les interventions sociales qui peuvent être insérantes ou intégrantes, incluantes ou excluantes. C'est ainsi que les nouveaux paradigmes mis en évidence dans la Déclaration de Madrid, la Classification internationale des Fonctionnalités et le Processus de Production du Handicap relèvent d'évolutions dans les interventions auprès des personnes handicapées. Nous soulignons différents passages : de l'intervention de soins au projet pédagogique, de la culture de la vocation à la culture de la profession, de l'institution asilaire à l'institution ouverte, de la gestion autoritaire à la gestion démocratique, de l'unicité scientifique à la pluridisciplinarité, de politiques d'insertion à des politiques d'inclusion. L'évolution des droits des personnes handicapées s'inscrit dans la ligne

de ces évolutions paradigmatiques qui peuvent être appliquées à d'autres populations vulnérables.

Dans notre quatrième et cinquième point, nous tentons de mettre en évidence comment les politiques d'inclusion sociale s'inscrivent directement dans des évolutions qui induisent de nouvelles articulations entre trois niveaux d'organisation et d'intervention sociale : la décision politique, la société civile et la logique de marché. Nous avons tenté de montrer comment un essai d'articulation de ces différents niveaux s'inscrit dans le processus mis en place par le Décret qui a institué, en Région wallonne, la politique en faveur des personnes handicapées et la création de l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées. Nous avons tenté de mettre en évidence des limites et des difficultés dans les applications de ce Décret.